



Commune de SAINT MARTIN DE LA PORTE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 118+0800 au PR 119+0200

Arrêté temporaire n° 25-AT-2530
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SAGE Ingénierie

CONSIDÉRANT que des travaux des sondage carottés sur la maçonnerie du pont Ramina rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 19/12/2025, de 7 h 00 à 18 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 118+0800 au PR 119+0200 (SAINT MARTIN DE LA PORTE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAGE Ingénierie / 2 rue de la Condamine BP 17 38610 GIERES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 DEC. 2025

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:
• SAGE Ingénierie
• SMUR
• PC OSIRIS
• Le Maire de SAINT MARTIN DE LA PORTE
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 11/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne